

Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 15 décembre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020¹, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Une évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques en région Nouvelle-Aquitaine :

À ce jour, sur la base des données consolidées au 14 décembre 2020 (calculs portant sur les données de contamination J-9 à J-3), la situation épidémiologique de la région Nouvelle-Aquitaine se traduit par :

- un niveau d'incidence en population générale, qui demeure élevé malgré la baisse enregistrée : 84,2 cas pour 100 000 habitants (contre 95,6 cas pour 100 000 habitants le 26 novembre dernier), avec Lot-et-Garonne). Hormis la Charente-Maritime, **tous les départements** ont toutefois un taux d'incidence jugé élevé, ce qui témoigne d'une circulation étendue du virus dans la région, sans qu'apparaissent de zones exemptes ou faiblement concernées ;

¹ qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Des **clusters** demeurent en gestion : au 14 décembre 2020, **5 clusters** sont en cours d'investigation pour le département, dont **1** se situent en EHPAD .

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation active du virus spécifiquement dans : préciser le milieu (clubs sportifs, établissements scolaires, EHPAD etc...), justifiant la reconduite/le renforcement/la prise des mesures tout particulièrement dans ce(s) domaine(s).

Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution défavorable justifient que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Stéphanie JUNQUA